

## CONSULTATION ÉCRITE (en remplacement d'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 2020-381)

Est par la présente, donné par la soussignée que dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus) l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 propose une procédure alternative au processus décisionnel d'un organisme municipal qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

L'arrêté ministériel prévoit que le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie peut, s'il souhaite poursuivre le processus d'adoption du règlement numéro 2020-381, remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public.

## RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-381

Le Projet de règlement numéro 2020-381 Règlement modifiant le Règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière a pour but :

- d'ajouter un usage autorisé de type « pêche et activités connexes » en affectation forestière (territoire privé).

### PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Le projet de règlement numéro 2020-381 est soumis à la <u>consultation écrite</u> des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent (projet de règlement, résolution d'adoption et les justifications entourant cette modification) peuvent être consultés sur le site internet en suivant le lien suivant : <u>www.hautegaspesie.com</u>

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au <u>2 juillet 2020 16h</u> de la manière suivante :

- par la poste, à MRC de La Haute-Gaspésie, 464, boul. Ste-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5
- par courriel à l'adresse : mrchg.haute-gaspésie@globetrotter.net

Toute personne adressant un commentaire ou une question relativement au projet de règlement numéro 2020-381 doit s'identifier en mentionnant son nom, son adresse et son numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 9e jour de juin 2020

**Maryse Létourneau**, directrice générale et secrétaire-trésorière MRC de La Haute-Gaspésie



MRC de La Haute-Gaspésie 464, boulevard Sainte-Anne Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791 Télécopieur : 418.763-7737

Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net

Site Internet: www.hautegaspesie.com

## MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Seint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis, Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



# PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le neuvième jour de mars deux mille vingt, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-381

Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11027-03-2020 titrée Adoption du Projet de règlement numéro 2020-381 Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le projet de règlement, portant le numéro 2020-381, ordonnant et statuant ce qui suit :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 TITRE**

Le présent règlement porte le titre Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière.

## ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie afin de permettre en affectation forestière (territoire privé) l'usage relié à la pêche et aux activités connexes.

## ARTICLE 4 MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie est modifié par l'ajout, à l'article 2.1.2 – L'AFFECTATION FORESTIÈRE, de l'usage « pêche et activités connexes » aux catégories d'usages autorisées en territoire privé.

Suite ... PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-381

## ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET

(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

## Capie certifile conforme

(Sous réserve de son approbation)

À Sainte-Anne-des-Monts

Ce 3' jour d'avril 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Courton

Maryse Létourneau

Destinataire (s): Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

(transmission Puroletor)

c.c.: Michel Gionest, Direction régionale de la GIM, MAMH (par courriel)

MAMH, Territoires – Bibliothèque virtuelle (Gestion LAU), (par courriel)
Municipalités et villes du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie (par courriel)
MRC adjacentes du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie (par courriel)
M. Allen Cormier, préfet, MRC HG
Mrne Maryse Létourneau, DG et ST, MRC HG

MRC de La Haute-Gaspésie 464. boulevard Sainte-Anne Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791 Télécopieur : 418.763-7737

Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net Site Internet : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITES

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis, Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



Ž,

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le neuvième jour de mars deux mille vingt, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 11027-03-2020

Adoption du projet de règlement numéro 2020-381 Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie» relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de La Haute-Gaspésie peut modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie juge pertinent de mettre à jour le contenu du schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à ajouter un usage autorisé de type « pêche et activités connexes » en affectation forestière (territoire privé);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit soumettre le projet de règlement à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit soumettre le projet de règlement aux municipalités de son territoire et aux MRC contiguës afin que celles-ci puissent donner leur avis sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- adopte le projet de règlement numéro 2020-381 Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière;
- adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités de la MRC concernées devront apporter à leur plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;
- 3. tiendra une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement pour expliquer la modification et entendre les personnes et organismes;

- 4. délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2020-381 Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière;
- 5. transmet aux municipalités de son territoire et aux MRC contigues le projet de règlement numéro 2020-381 Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 «Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière, pour avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET

(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Copie certifile conforme (Sous réserve de son approbation) À Sainte-Anne-des-Monts Ce 3<sup>-</sup> jour d'avail 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

etaltho

Maryse Létourneau

Destinataire (s): Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (transmission Purolator)

c.c. Michel Gionest, Direction régionale de la GIM, MAMH (par courriel)
MAMH, Territoires – Bibliothèque virtuelle (Gestion LAU), (par courriel)
Municipalités et villes du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie (par courriel)
MRC adjacentes du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie (par courriel)
M. Allen Cormier, préfet, MRC HG
Mme Maryse Létoumeau, DG et ST, MRC HG



### MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

464, boulevard Sainte-Anne Ouest Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone: 418 763-7791 Télécopieur : 418 763-7737 Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net

Site Internet: www.hautegaspesie.com

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DEVANT ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 2020-381 Règlement modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11027-03-2020 adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

- La modification au schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie apportée par le règlement numéro 2020-381 concerne toutes les municipalités de la MRC.
- 2. Modifications à apporter au plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme:

Toutes les municipalités devront tenir compte dans leur réglementation d'urbanisme des changements apportés au schéma d'aménagement par l'article 4 du règlement numéro 2020-381.

3. Concordance au schéma d'aménagement :

Toutes les municipalités devront adopter, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement de concordance dans les délais de six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 2020-381 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie.

La directrice générale et secrétaire-trésorière.

Maryse Létourneau



# **DOCUMENT JUSTIFICATIF**

**A A** 

Projet de règlement numéro 2020-381 modifiant le règlement 87-36 

« Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » relativement à l'ajout d'un usage autorisé en affectation forestière

Service de l'aménagement du territoire Mars 2020

<sup>\*\*</sup> Ce document justificatif est destiné au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux fins d'analyse du projet de règlement.

## MISE EN CONTEXTE

- L'affectation forestière au schéma d'aménagement en vigueur couvre la partie littorale du territoire . (au-delà des périmètres urbains) et la partie du territoire public (forêt publique).
- Actuellement, l'affectation forestière prévoit les catégories d'usage qui doivent être privilégiées par les municipalités dans leur réglementation d'urbanisme. Cette affectation distingue les usages permis en « territoire public » et ceux permis en « territoire privé ».
- En territoire privé, les catégories d'usage reliées à l'exploitation forestière, l'industrie, la récréation, la villégiature, le commerce, l'agriculture et la résidence sont parmi les usages autorisés.
- Actuellement en affectation forestière située en territoire privé, la pêche et les activités connexes y étant reliées ne sont pas autorisées. Aucune autre affectation au schéma ne prévoit ce type d'usage.

### OBJECTIF VISANT LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

- La modification du schéma d'aménagement vise à ajouter un usage permis en affectation forestière (en territoire privé) axé sur « la pêche et les activités connexes ». Le volet transformation industrielle des produits la pêche étant déjà prévu dans l'usage « industrie», l'ajout du nouvel usage n'aurait pas d'impact sur les espaces industriels déjà en place puisqu'il n'est pas associé à l'industrie de la pêche, mais plutôt à la pratique de la pêche en général (pêche associée aux ressources du fleuve ou pêche sportive en lac ou rivière).
- Quant aux activités connexes à la pêche, elles peuvent permettre, entre autres, l'entretien des équipements, l'entreposage, etc.

\*\*\*\*